MAIRIE D'AUTHEZAT 63114

Tél. 04 73 39 50 31 mairie@authezat.fr

Nombre de Conseillers :

En exercice: 10 Présents: 07 Votants: 09 Envoyé en préfecture le 17/05/2024 Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID: 063-216300210-20240514-2024_023-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal délibération n°2024/023 du 14 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yves CHAMBON, maire par intérim.

Date de la Convocation du Conseil Municipal: 03 mai 2024.

Présents : Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHELI, Mesdames Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Ornella MIMY, Christelle REUGE :

Excusés: Madame Isabelle DE ARAUJO, Messieurs Julien LACOUR, André FEUNTEUN.

Procurations : de Madame Isabelle DE ARAUJO à Monsieur Yves CHAMBON, de Monsieur André FEUNTEUN à Madame Ornella MIMY ;

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane KIHELI.

OBJET:

EPF Auvergne

Rachat d'une parcelle

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 17/05/2024.

Pour copie conforme; en Mairie, le 17/05/2024.

Le Maire, Yves CHAMBON,

Le secrétaire de séance, Stéphane KIHELI. Monsieur le maire propose de solder le rachat de la parcelle ZM 130 rue des Chaumes.

L'EPF Auvergne a acheté pour le compte de la commune ce bien de 1 315 m².

Le montant de la cession s'élève 25 652,54 euros hors taxes.

Sur ce montant, s'ajoutent des frais de portage pour 10,42 euros dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2024.

La TVA sur marge est égale à 2,08 euros (sur les frais de portage), soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 25 665,04 euros.

La commune a réglé à l'EPF Auvergne 25 600 euros au titre des participations. Le restant dû est de 65,04 euros.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le rachat par acte administratif de ce terrain, et accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus. Il autorise le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure et désigne le 1^{er} adjoint comme signataire de l'acte.